

Décision du Maire

Objet : marché de travaux en procédure adaptée pour la construction d'une nouvelle cuisine communale à Sanguinet-avenant n°1 pour le lot n°2

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019,
Vu la délibération du conseil municipal 2023-96 du 07 septembre 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis d'appel public à concurrence en procédure adaptée 2023-03-DST publié le 10 août 2023, mis en ligne sur le site de la commune de Sanguinet et sur la plateforme de dématérialisation de l'Alpi, ainsi que l'affichage fait en mairie,
Vu les courriers informant les candidats que la procédure est déclarée infructueuse concernant le lot 1 pour motif d'intérêt général,
Vu l'avis d'appel public à concurrence en procédure adaptée 2024-01-DST publié le 14 décembre 2023, sur le journal d'annonces légales « Sud-Ouest », mis en ligne sur le site de la commune de Sanguinet et sur la plateforme de dématérialisation de l'Alpi et ainsi que l'affichage fait en mairie,
Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre le 31 janvier 2024,
Vu la décision 2024-07 du 12 février 2024 relative à l'attribution du marché de travaux en procédure adaptée pour la construction d'une nouvelle cuisine communale à Sanguinet,
Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n°1 au marché de travaux 2023-03-DST pour le lot n°2, ayant pour objet d'acter les travaux en plus-values,

Le Maire de Sanguinet décide,

Article 1 : de signer l'avenant n°1 afin d'acter des travaux en plus-values pour le marché de travaux 2023-03-DST relatif à la construction d'une cuisine communale pour le lot n°2 à l'entreprise SERTELEC AQUITAINE, sise 74 rue de Bikini-40160 Parentis-en-Born, pour un montant de 5 047,20 € HT, soit un montant total des travaux de 32 591,90 € HT

Article 2 : Madame la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité.

Fait à Sanguinet, le 11 septembre 2024

Le Maire


Fabien Lainé

Décision rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240911-2024-69 DEC-AU

le : 13/09/2024

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.